FORMULAIRE CONVENANT DES MODALITÉS D'EXPRESSION DE LA DISPONIBILITÉ RESTREINTE, D'UNE DISPONIBILITÉ IRRÉGULIÈRE OU D'UNE PÉRIODE DE NON-DISPONIBILITÉ D'UNE PLACE INOCCUPÉE

MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX - CSN

Lettres d'entente / page 64

Identification des responsables de la ressource (nom, prénom) :				
1. Place(s) à disponibilité restreinte				
La ressource a (nombre de places) place(s) à disponibilité restreinte. Il s'agit de places disponibles à accueillir uniquement des usagers précis et pour lesquels les Parties conviennent que la ou les places identifiées pour ces usagers ne sont pas disponibles les jours au cours desquels elles sont inoccupées. Une nouvelle place peut être reconnue et mise en disponibilité restreinte pour accueillir un usager en particulier si la ressource et l'établissement en conviennent.				
La disponibilité restreinte vise les situations suivantes : - Le placement intermittent sur une base temporaire d'un usager faisant partie de la fratrie d'un autre usager déjà en placement dans la ressource; - Le placement intermittent sur une base temporaire d'un usager ayant déjà été en placement dans la ressource.				
Les jours où les places ne sont pas disponibles, ceux-ci ne donnent pas droit au paiement des dépenses de fonctionnement raisonnables prévues à la clause 3-7.02. Cette disposition ne peut être utilisée par l'établissement afin d'empêcher le paiement de l'allocation de dépenses de fonctionnement raisonnables lors d'un placement intermittent sur une place disponible existante à l'entente spécifique.				
Identification confidentielle des usagers :				
Précisions :				
La période de disponibilité restreinte prend fin le (date ou événement¹).				
2. Place(s) à disponibilité irrégulière				
La ressource a (nombre de places) place(s) à disponibilité irrégulière. Il s'agit d'une place disponible à accueillir des usagers pour des périodes précises (jours de la semaine, mois de l'année, etc.).				
Les jours où les places ne sont pas disponibles, ceux-ci ne donnent pas droit au paiement des dépenses de fonctionnement raisonnables prévues à la clause 3-7.02.				
4.1				

¹ À titre d'exemple, l'événement pourrait être la fin de l'entente spécifique. Lettres d'entente / page 65

Cette disposition ne peut être utilisée par l'établissement afin d'empêcher le paiement de l'allocation de dépenses de fonctionnement raisonnables lors d'un placement intermittent sur une place disponible existante à l'entente spécifique.

Jours continus ²			
Date de début :			
Date de fin :			
Précisions :			
Jours fixes ³			
Date de début :			
Date de fin :			
·			
Précisions :		 	
Jours variables ⁴			
Date de début :			
Date de fin :			
Précisions :			

 $^{^2}$ Les jours continus consistent en des jours consécutifs ou une période de temps déterminée. 3 Les jours fixes consistent en des journées précises de la semaine.

⁴ Les jours variables consistent en des dates identifiées.

PÉRIODE DE NON-	DISPONIBILITÉ D'UNE I	PLACE INOCCUPÉE	
La ressource aidentifiées ci-dessous. Il s périodes.	(nombre de places) s'agit de places non-disp	place(s) non-disponibles pour les périodes ponibles à accueillir des usagers pour ces	
Les jours où les places ne dépenses de fonctionneme		eux-ci ne donnent pas droit au paiement des à la clause 3-7.02.	
Date de début :			
Date de fin :			
Précisions :			
Une copie conforme du form	nulaire signé doit être rem	nise à la ressource.	
EN FOI DE QUOI, LES PAF	RTIES ONT SIGNÉ :		
Pour l'Établissement	:	Pour la Ressource :	
À le		À le	
Par:		Par :	
Par :		Par :	